

Informations à destination des assurés au Contrat Groupe souscrit par l'OEC et concernés par la Cyber-attaque COAXIS

Dans le cadre de la cyber-attaque subie par COAXIS, cette présente note a pour objet de rappeler :

- Les démarches que vous devez effectuer pour bénéficier de l'assurance CYBER,
- Vos obligations à l'égard de l'assureur,
- Le contenu de vos garanties, les plafonds et franchises.

QUELLES SONT LES DEMARCHES QUE JE DOIS EFFECTUER POUR BENEFCIER DE L'ASSURANCE CYBER DU CONTRAT GROUPE ?

Si ce n'est déjà fait, nous vous rappelons votre **obligation de déclaration de sinistre** dans le cadre de la présente Cyber-attaque, même si vous n'êtes touchés qu'indirectement, COAXIS étant la victime directe.

Pour ce faire, **vous devez contacter l'assistance FIDELIA** (MMA ASSISTANCE) qui se chargera de l'enregistrement du sinistre et de sa transmission auprès du prestataire de sécurité informatique mandaté par l'assureur. Ledit prestataire assurera le suivi de l'évolution du sinistre en vue d'une éventuelle indemnisation en fonction de l'issue de la Cyber-attaque.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de FIDELIA :



Depuis la France : 01 47 11 70 29
Depuis l'étranger +33 1 47 11 70 20 ou 00 33 1 47 11 70 29
Plateforme joignable 7 jours sur 7 – 24h sur 24

Il faudra communiquer à FIDELIA :

- Le code protocole assistance : 100 381
- Le numéro du contrat groupe n° 118269730
- Votre numéro d'adhésion (vous pouvez le retrouver sur les conditions particulières de votre contrat ou vos appels de prime)

En cas de difficulté, vous pouvez contacter Verspieren au 01 49 64 86 04 ou via l'adresse mail : dpcsinistres@verspieren.com

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS A L'EGARD DE L'ASSUREUR ?

La loi LOPMI impose à la victime d'une Cyber-attaque de déposer plainte dans un délai de 72 heures à compter de la connaissance de l'attaque pour prétendre à une indemnisation au titre de son contrat d'assurance.

Exceptionnellement, eu égard à l'ampleur de l'attaque, Verspieren et MMA ont convenu que pour la gestion du sinistre relevant de la Cyber-attaque de COAXIS et **exclusivement pour les assurés au Contrat Groupe de l'Ordre, le dépôt de plainte ne sera pas imposé pour bénéficier des garanties du contrat d'assurance.**

Ceci ne vous dispense pas du dépôt d'une plainte auprès des autorités compétentes afin de pouvoir justifier de l'existence de la Cyber-attaque et de bénéficier le cas échéant de la bienveillance de l'Administration Fiscale ou de l'URSSAF.

Nous invitons également les cabinets ayant une activité de Commissariat aux Comptes de se rapprocher de leur courtier, Sophiassur, afin de procéder à une déclaration de sinistre distincte de celle relevant de l'activité d'expertise-comptable.

QUELLES SONT LES GARANTIES CYBER DONT JE BENEFICIE VIA LE CONTRAT GROUPE ?

Chaque adhérent au Contrat Groupe bénéficie d'office d'une garantie CYBER « *de base* » qui comprend notamment :

- Un volet « **Gestion de crise** » qui a notamment vocation à prendre en charge les honoraires des sociétés spécialisés en sécurité informatique
- Un volet « **Perte de données informatiques** » afin de garantir les frais éventuels destinés à reconstituer les données perdues en raison de l'attaque
- Un volet « **Frais supplémentaires d'exploitation** » qui couvre notamment :
 - Les frais de main d'œuvre liés au recours à du personnel ou des heures supplémentaires
 - Le recours à la sous-traitance ou à un prestataire de service extérieur
- Un volet « **Frais de notification** » afin de prendre en charge les frais engagés visant à informer les personnes concernées ou les autorités d'une atteinte à la sécurité des données personnelles

Par ailleurs, nous vous rappelons que le contrat Responsabilité Civile Professionnelle souscrit via l'Ordre a vocation à s'appliquer dans l'hypothèse où l'un de vos clients ou un tiers vous reprocherait ultérieurement une faute dans l'exécution de votre mission.

QUELLES SONT LES MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISE DONT JE BENEFICIE VIA LE CONTRAT GROUPE ?

Si vous êtes adhérent du Contrat Groupe, vous bénéficiez au moins des garanties de base ci-dessous :

<i>Garantie</i>	<i>Somme assurée par sinistre et par année d'assurances</i>	<i>Franchise par sinistre</i>
Gestion de crise	50 000 €	300 €
Pertes de données informatiques	120 000 €	300 €
Frais supplémentaires d'exploitation	30 000 €	1 500 € portée à 3 000 € en cas de non-respect des mesures de prévention
Frais de notification		
Cyber extorsion		
Fraude informatique		

Certains adhérents au Contrat Groupe ont souscrit une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier de montants de garantie majorés. Si vous êtes dans ce cas-là, votre assureur en tiendra compte pour l'indemnisation des postes de préjudice que nous avons détaillés plus haut.

Soyez assurés que toutes les équipes de VERSPIEREN, MMA et leurs partenaires sont mobilisés afin de prendre en compte vos déclarations de sinistre et répondre à vos interrogations.